



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-092

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue des Clos de l'Ecu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par le **Conseil Départementale des Yvelines**, représentée par Mr China Gérard, pour des travaux de réfection de chaussée au n° 168 Rue des Clos de l'Ecu.

Considérant que les travaux nécessitent une restriction du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

**ARTICLE 1 : Occupation du domaine public**

**Du Jeudi 04/05/2023, (08h00) au Vendredi 05/05/2023 (17H00)**, la société COLAS est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de reprise du revêtement Rue des Clos de l'Ecu.

**ARTICLE 2 : Circulation et stationnement**

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, **sauf pour l'entreprise.**

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation se fera par un alternat par feux tricolores,
- Les dépassements seront interdits,

**ARTICLE 3 : Respect et intégrité du domaine public**

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le 05/05/2023, l'entreprise devra enlever tous

décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 4 : Mesures prises**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Conditions d'exécution**

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan

Houdan le 20/04/2023

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

Publié le 21/04/2023

